



Diplômé d'expertise-comptable
Commissaire aux Comptes

A.C.F. (AMENAGEMENT CHARPENTE FABRICATION ARTISANALE) SARL

Zone artisanale

15 310 SAINT CERNIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Articles L. 224-3 et L. 223-43 du code de commerce)

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société A.C.F. (AMENAGEMENT CHARPENTE FABRICATION ARTISANALE) ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels établis au 31 décembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, présentent un montant des capitaux propres, non réévalués, de 209 301,73 euros et un chiffre d'affaires de 594 878,10 euros sur l'exercice de 12 mois ;
- Une situation comptable établie au 31 janvier 2026 fait apparaître une cession du fonds artisanal dont les produits et charges sont conformes à l'acte signé le 31 décembre 2025. Les capitaux propres ressortent à 362 704,84 euros. Les immobilisations résiduelles au bilan correspondent aux éléments non cédés. Le montant des disponibilités avant encaissement de la créance sur immobilisations s'élève à environ 49 000 euros ;
- La valeur vénale estimée de l'actif net immobilisé, dont l'entreprise reste propriétaire, est au moins égale à la valeur nette comptable.
- Nos sondages n'ont pas révélé d'anomalies significatives dans les comptes de tiers. : les créances et dettes à court terme sont globalement justifiées ;

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à AURILLAC, le 15 mai 2026
Le commissaire aux comptes et à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more complex flourish, positioned above a horizontal line.

Jean-Louis SEMETEYS